



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 035-213502362-20250204-SGAL2025_068-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-124

Objet : Évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations - abrogation de l'arrêté n°2025-118

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°301 du 20 mai 2016 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de Redon,

Vu les communiqués de presse de Monsieur le Maire des 27 et 28 janvier 2025 actant du principe d'évacuation des habitants dont les habitations sont situées en zones vulnérables et inondables,

Vu l'arrêté municipal n°2025-087 du 28 janvier 2025 portant évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Vu l'arrêté municipal n°2025-094 du 29 janvier 2025 portant extension du périmètre d'évacuation de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Vu l'arrêté municipal n°2025-104 du 2 février 2025 portant réduction du périmètre d'évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Vu l'arrêté municipal n°2025-118 du 3 février 2025 portant nouvelle réduction du périmètre d'évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Considérant que plus aucun secteur de la Ville n'est impacté à ce jour par les inondations,

Considérant qu'il n'y a plus nécessité d'interdire le retour à domicile des habitants sinistrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2025-118 du 3 février 2025 portant nouvelle réduction du périmètre d'évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Redon, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 04 février 2025



Pascal Duchêne
Maire de Redon